

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 7 janvier 2020.

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. DEBARLE - FAIVRE – FIDON – PRETOT.

DOSSIER 110 :

JASNEY – SCEY/SAONE 2 du 22/12/2019 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 111 :

TRAVES – ARC GRAY 3 du 22/12/2019 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 112 :

CONFLANS – JUSSEY 2 du 22/12/2019 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 113 :

ENTENTE AUTREY 2/CHAMPLITTE 2 – RIGNY 2 du 22/12/2019 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 114 :

ATHESANS/GOUHENANS 2 – LURE SPORTING 3 du 22/12/2019 en Départemental 4 groupe E.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 115 :

AUTREY – TRAVES 2 du 22/12/2019 en challenge du District.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente en conformité avec la réglementation relative aux coupes de Haute-Saône/modification suite à décision du Comité Directeur du 11 juin 2015 :

« si le match ne peut se dérouler suite à une 2^{ème} impraticabilité de terrain, reconnue par le club recevant ou l'arbitre, le match sera inversé sauf si la journée a été remise en totalité par le District (maintien de la rencontre comme initialement programmée s'il s'agit uniquement de la 1^{ère} remise).

DOSSIER 116 :

JUSSEY – PUSEY du 22/12/2019 en challenge du District..

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente en conformité avec la réglementation relative aux coupes de Haute-Saône/modification suite à décision du Comité Directeur du 11 juin 2015 :

« si le match ne peut se dérouler suite à une 2^{ème} impraticabilité de terrain, reconnue par le club recevant ou l'arbitre, le match sera inversé sauf si la journée a été remise en totalité par le District (maintien de la rencontre comme initialement programmée s'il s'agit uniquement de la 1^{ère} remise).

Monsieur François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 117 :

VALLEE BREUCHIN – PAYS DE LUXEUIL du 22/12/2019 en coupe D3 D4.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente en conformité avec la réglementation relative aux coupes de Haute-Saône/modification suite à décision du Comité Directeur du 11 juin 2015 :

« si le match ne peut se dérouler suite à une 2^{ème} impraticabilité de terrain, reconnue par le club recevant ou l'arbitre, le match sera inversé sauf si la journée a été remise en totalité par le District (maintien de la rencontre comme initialement programmée s'il s'agit uniquement de la 1^{ère} remise).

Le Secrétaire de séance, (sauf dossiers 112 et 116)

François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 112 et 116)

Dominique PRETOT

La Présidente,

Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.